



Nations Unies

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux
de la vingt-septième session
Genève, 17-20 octobre 2023**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2024
Supplément n° 25



Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux
de la vingt-septième session
Genève, 17-20 octobre 2023**



Nations Unies • New York, 2023

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 janvier 2024).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	4
Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	4
Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	4
II. Introduction	6
Ordre du jour provisoire	6
III. Organisation de la session	8
Ouverture de la vingt-septième session et adoption de l'ordre du jour	8
IV. Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions	9
A. Questions de procédure à examiner par le Comité	9
B. Fiscalité et objectifs de développement durable	9
C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement	10
D. Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)	11
E. Détermination des prix de transfert	12
F. Fiscalité des industries extractives	13
G. Fiscalité environnementale	15
H. Prévention et règlement des différends	17
I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée	18
J. Fiscalité des cryptoactifs	20
K. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt	21
L. Amélioration de la transparence fiscale	22

M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité	24
N. Questions relatives aux impôts indirects	25
O. Taxes pour la santé	26
P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement	27
Q. Renforcement des capacités	28
R. Autres questions à examiner	29

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

1. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision suivant :

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra à New York du 18 au 21 mars 2024 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité, tel qu'indiqué ci-dessous :

Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des questions relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - d) Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Traitement fiscal des cryptoactifs ;
 - k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;

- l) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Questions relatives aux impôts indirects ;
 - o) Taxes pour la santé ;
 - p) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
 - q) Renforcement des capacités ;
 - r) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-huitième session.

Chapitre II

Introduction

2. En application des résolutions 2004/69 et [2017/2](#) et de la décision 2023/334 du Conseil économique et social, la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est tenue sous une forme hybride – en présentiel mais avec la possibilité d'une participation en ligne – du 17 au 20 octobre 2023. Ont assisté en personne aux séances 21 membres du Comité et 161 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice. Trois membres du Comité et 261 observateurs/observatrices inscrit(e)s y ont participé en ligne.

3. Le présent rapport récapitule les délibérations du Comité et les décisions prises sur les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité, tel qu'adopté par celui-ci ([E/C.18/2023/3](#)).

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des questions relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - d) Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Traitement fiscal des cryptoactifs ;
 - k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
 - l) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Questions relatives aux impôts indirects ;
 - o) Taxes pour la santé ;
 - p) Corrélations entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;

- q) Renforcement des capacités ;
 - r) Autres questions à examiner (notamment fiscalité et questions de change).
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité.
 5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-septième session.

Chapitre III

Organisation de la session

Ouverture de la vingt-septième session et adoption de l'ordre du jour

4. La coprésidente, Liselott Kana, a souhaité la bienvenue à tous les membres du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, à l'occasion d'une séance initiale à huis clos consacrée à l'examen de la conduite des travaux pendant la session.

5. À la séance ordinaire qui a suivi, M^{me} Kana a souhaité la bienvenue aux observatrices et observateurs participant à la session en présentiel ou en ligne. Le coprésident, Mathew Gbonjubola, a également souhaité la bienvenue à tous les observatrices et observateurs à la session et a noté que leur contribution était indispensable au travail du Comité.

6. La Directrice du Bureau du financement du développement durable, Shari Spiegel, a ensuite prononcé une allocution en tant que représentante du Secrétaire général.

7. M^{me} Spiegel a souhaité la bienvenue aux membres et aux observatrices et observateurs participant à la session du Comité et a noté que la réunion se tenait dans un contexte difficile marqué par des troubles géopolitiques et l'instabilité économique. Elle a signalé que les progrès vers la réalisation de nombre d'objectifs de développement durable étaient au point mort, voire s'inversaient. De fait, avec le ralentissement de la croissance économique mondiale, les recettes publiques, y compris les recettes fiscales, diminuaient dans la plupart des pays. Le service de la dette absorbait une part de plus en plus importante du budget de nombreux pays.

8. Face à cette dynamique, le Secrétaire général avait appelé à un plan de relance mondial des objectifs de développement durable afin d'accroître les financements à des conditions abordables, auquel avait souscrit l'Assemblée générale des Nations Unies. M^{me} Spiegel a souligné que cet effort de financement extérieur ne répondait qu'à une partie des besoins et a relevé l'importance cruciale de la mobilisation des ressources nationales ainsi que du renforcement de la coopération fiscale internationale. Elle a fait remarquer que la fiscalité était au cœur du contrat social et que les objectifs de développement durable continuaient de servir de repères au Comité.

9. M^{me} Kana a remercié M^{me} Spiegel pour ses observations et pour le soutien continu du Secrétariat. Elle a ensuite présidé à l'adoption de l'ordre du jour, qui a été adopté sans modification. Il a été convenu de solliciter des observations écrites sur tous les points de l'ordre du jour, avec une date limite fixée au 10 novembre 2023 dans tous les cas.

Chapitre IV

Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions

A. Questions de procédure à examiner par le Comité

10. Il a été noté que lors d'une réunion à huis clos du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, les co-coordonnateurs du Groupe de travail chargé des questions de procédure, Liselott Kana et Carlos Protto, avaient indiqué qu'il restait un petit nombre de questions supplémentaires relatives aux pratiques et méthodes de travail du Comité, qui seraient présentées pour examen à la vingt-huitième session.

B. Fiscalité et objectifs de développement durable

11. La Directrice du Bureau du financement du développement durable, Shari Spiegel, a fait des remarques sur la fiscalité et les objectifs de développement durable, insistant sur la place centrale occupée par la fiscalité dans le programme de financement du développement durable et la réalisation des objectifs.

12. M^{me} Spiegel a considéré que le travail du Comité était devenu plus important que jamais dans un contexte mondial difficile. La fiscalité jouait un rôle déterminant dans le contrat social entre les gouvernements et les citoyens et contribuait à divers aspects des objectifs de développement durable, comme la stabilité macroéconomique et la mise à disposition des ressources destinées à des domaines critiques tels que la protection sociale, la conservation de l'environnement, l'éducation et les soins de santé.

13. M^{me} Spiegel a souligné que la fiscalité ne devait pas être considérée séparément des dépenses publiques et qu'il fallait examiner le rôle des incitations fiscales dans ce contexte. Elle a ajouté que, suivant leur structure, les impôts pouvaient encourager la consommation responsable, l'action en faveur du climat et l'amélioration de la santé, ou avoir des conséquences négatives telles que la destruction de l'environnement. Il était essentiel de promouvoir des régimes fiscaux efficaces et efficaces permettant d'éviter toute conséquence préjudiciable ou d'y remédier.

14. M^{me} Spiegel a brièvement fait référence à la note d'orientation du Secrétaire général de l'ONU sur l'architecture financière internationale, qui contenait des recommandations audacieuses et intégrait la coopération fiscale internationale au programme de travail afin de favoriser une plus grande inclusivité et efficacité dans ce domaine. Enfin, elle a salué le travail accompli par le Comité et a exhorté les membres à continuer de collaborer en mettant l'accent sur la fiscalité et les objectifs de développement durable.

15. M. Gbonjubola, en sa qualité de coprésident, a souligné l'importance pour les décideurs de l'établissement de liens entre la fiscalité et les objectifs de développement durable. Il est convenu avec M^{me} Spiegel que la fiscalité devait être perçue comme un moyen de parvenir à une fin, surtout lorsqu'on se plaçait dans l'optique des indicateurs sociaux.

C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

16. L'un des trois co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (avec Carlos Protto et Stephanie Smith), Rasmi Das, a fait le point sur l'état d'avancement du plan de travail du Sous-Comité. À la date de la session, le Sous-Comité avait présenté et le Comité avait examiné tous les principaux sujets définis dans le programme de travail. Jusqu'à la fin du mandat des membres actuels, le Sous-Comité s'emploierait essentiellement à finaliser l'examen de ces questions et à réfléchir à plusieurs questions techniques, y compris celles qui se posaient dans le cadre de l'article 6.

17. M. Das a présenté un document sur l'inclusion des paiements des logiciels dans la définition des redevances (E/C.18/2023/CRP.43), qui contenait une proposition de révision de la définition des redevances aux fins de l'article 12 du Modèle de convention. Dans la nouvelle définition, qui avait été approuvée par le Comité, les paiements au titre des logiciels étaient couverts même lorsque ces paiements n'étaient pas liés à l'usage d'un droit d'auteur sur le logiciel. Le Comité a également approuvé un nouveau commentaire, qui non seulement expliquait la définition révisée, mais exposait aussi plus clairement les positions des membres sur le commentaire existant, ce qui était pertinent pour les traités qui n'utilisaient pas la nouvelle définition. Une importante minorité des membres du Comité n'a pas soutenu la modification du texte du modèle et s'est prononcée en faveur de l'inclusion de la définition proposée en tant que variante dans le commentaire. Ce point de vue minoritaire serait reflété dans le commentaire, de même que plusieurs autres points de vue minoritaires déjà pris en compte dans le projet.

18. M. Das a présenté un document sur une proposition de révision de l'article 8 (variante B) du Modèle de convention (E/C.18/2023/CRP.44), pour un premier examen. Cette note présentait une éventuelle version révisée de l'article 8 (variante B) qui permettrait l'imposition à la source des revenus du transport international. Le Comité s'est interrogé sur la question de savoir a) si la disposition révisée devait couvrir à la fois le transport maritime international et le transport aérien international, b) si le Modèle de convention devait continuer à inclure la variante A, qui prévoyait l'imposition exclusive par l'État de résidence des revenus provenant à la fois du transport maritime international et du transport aérien international et c) dans le cas où une option pour l'imposition exclusive par l'État de résidence était retenue, si l'ordre des deux variantes devait être inversé pour donner plus d'importance à la variante autorisant l'imposition par l'État de la source. Bien que la plupart des membres ayant formulé des commentaires fussent favorables à la couverture du transport maritime et aérien dans l'article 8, la discussion sur ces trois points n'avait pas été concluante ; le Sous-Comité poursuivrait ses travaux sur la proposition et sur certaines questions techniques qui avaient été soulevées et présenterait une version révisée de la disposition à la vingt-huitième session.

19. M. Protto a présenté un document sur le traitement des revenus tirés des activités d'assurance transfrontières (E/C.18/2023/CRP.46). Dans ce document, le Sous-Comité proposait de supprimer le paragraphe 6 de l'article 5 (« une société d'assurances est considérée comme ayant un établissement stable dans l'autre État contractant si elle perçoit des primes dans le territoire de cet autre État ou si elle y assure contre des risques ») et d'introduire un nouveau paragraphe 6 à l'article 7 (qui permettrait l'imposition des primes concernées sur une base brute). La modification a fait l'objet d'un soutien général quant au fond par le Comité, encore que plusieurs membres eussent préféré que la nouvelle règle soit reflétée dans un article distinct et

non dans un nouveau paragraphe de l'article 7. À cet égard, il a été noté qu'une nouvelle disposition de ce type devrait fournir des indications concernant la source des revenus tirés des primes dans le cas de la réassurance et de l'assurance directe couvrant plusieurs entités et/ou pays. Le Sous-Comité poursuivrait ses travaux sur la proposition, y compris sur les questions techniques qui avaient été soulevées, afin de présenter une version révisée de la disposition à la vingt-huitième session, si possible.

20. M^{me} Smith a présenté le document sur la proposition de commentaire révisé de l'article 14 (Professions indépendantes) du Modèle de convention (E/C.18/2023/CRP.45). L'objectif de ce commentaire révisé était de fournir des indications supplémentaires aux pays en développement sur l'application de l'article 14, étant donné que nombre de ces pays utilisaient le Modèle de convention et que le Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne fournissait aucune indication à cet égard, l'article correspondant ayant été supprimé de ce modèle en 2000.

21. La première question était de savoir s'il fallait rétablir un seuil de recettes, comme celui qui avait été supprimé de la version 2001 du Modèle de convention. La majorité des membres qui se sont exprimés sur la question se sont prononcés en faveur de la proposition, bien que d'autres aient suggéré qu'une nouvelle rédaction pourrait être nécessaire. D'autres encore n'étaient pas favorables à l'introduction de ce seuil et ont estimé que l'ajout d'un tel paragraphe ne devrait pas créer de possibilités d'arbitrage entre l'article 14 et l'article 5, paragraphe 3, point b). En outre, certains ont signalé qu'il fallait reporter une décision sur cette question jusqu'à ce que les résultats des travaux menés dans d'autres Sous-Comités, tels que le Sous-Comité sur l'économie numérisée et mondialisée, se précisent. Certains membres ont également encouragé une plus grande coordination entre les deux Sous-Comités.

22. Plusieurs points de vue divergents ont été exprimés sur la question de savoir si l'article s'appliquait aux entités ou uniquement aux personnes physiques. La question de savoir s'il fallait modifier le texte de l'article pour assurer son application à un groupe ou à l'autre n'a donc guère été débattue. Le Sous-Comité étudierait le commentaire proposé pour s'assurer qu'il reflète les différents points de vue.

23. De même, s'agissant de la question de savoir si l'article 14 permettait d'imposer les revenus provenant de professions indépendantes sur une base brute ou si l'article exigeait que l'État de la source prélève l'impôt sur une base nette, les opinions exprimées au Comité ont été nettement partagées. Le Sous-Comité continuerait à débattre de cette question pour voir s'il était possible de trouver un terrain d'entente et de refléter correctement les points de vue dans la prochaine mise à jour, même s'ils étaient divergents.

D. Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)

24. Carlos Protto, l'un des deux co-coordonnateurs du Sous-Comité, avec Aart Roelofsen, a fait brièvement le point sur ce sujet. Le manuel mis à jour a été approuvé en mars (sous réserve des modifications rédactionnelles nécessaires). Il était actuellement en cours de publication. Le Sous-Comité pourrait se réunir à nouveau en 2024 pour commencer à examiner les changements apportés au Modèle de l'ONU par les membres actuels du Comité.

E. Détermination des prix de transfert

25. La co-coordonnatrice du Sous-Comité sur les prix de transfert, Ingela Willfors, a présenté l'état d'avancement des travaux réalisés par le Sous-Comité, tel qu'il en était rendu compte dans le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2023/CRP.26).

26. M^{me} Willfors a ensuite présenté pour approbation les documents relatifs aux axes de travail A, prix de transfert durant le ralentissement économique associé à la COVID-19, B, garantie de conformité des prix de transfert et C, prix de transfert des compensations et des crédits carbone.

27. L'annexe A contenait des orientations destinées à aider les pays à faire face aux problèmes uniques en matière de prix de transfert que la pandémie de COVID-19 avait engendrés. Le Sous-Comité a pris en compte les observations et les informations en retour dont avaient fait part les membres du Comité et les observatrices et observateurs au cours de la vingt-sixième session en fournissant davantage de précisions sur la délimitation et la reconnaissance adéquates des transactions effectives ainsi que sur les points de comparaison et l'utilisation de données portant sur plusieurs années. Le document mis à jour comprenait un tableau comparatif détaillant les orientations supplémentaires relatives aux accords préalables en matière de prix de transfert publiées par diverses juridictions en réponse à la pandémie de COVID-19.

28. M^{me} Willfors a indiqué que l'annexe B contenait des orientations, des exemples et des options répondant aux besoins et aux priorités des administrations fiscales des pays en développement devant mettre au point leurs propres processus de bout en bout pour la garantie de conformité des prix de transfert. Elle a ajouté que les observations et les informations en retour dont avaient fait part les membres du Comité et les observatrices et observateurs à la vingt-sixième session avaient été prises en compte dans le document. Y avaient aussi été inclus plusieurs infographies, une réflexion sur le recours potentiel à des exonérations, une approche itérative pour la sélection des cas aux fins de l'évaluation des risques et un examen de la question des sources potentielles et de l'utilisation des informations. Enfin, un tableau avait été ajouté qui présentait des questions relatives aux services intra-groupe.

29. L'annexe C présentait de façon détaillée la chaîne de valeur des activités de réduction des émissions de carbone qui permettaient de générer des crédits carbone ou des compensations carbone afin d'examiner comment les règles en matière de prix de transfert s'appliquaient à la génération, au transfert et à la vente de crédits carbone. M^{me} Willfors a ajouté que les observations et les informations en retour dont avaient fait part les membres du Comité et les observatrices et observateurs à la vingt-sixième session avaient été prises en compte dans le document, qui présentait notamment une liste des transactions types et des problèmes de prix de transfert associés à différents projets de crédits/compensations carbone et mettait en évidence les risques généralement encourus et les actifs utilisés dans chaque transaction. En outre, un paragraphe avait été ajouté sur les changements que les pays en développement pourraient vouloir anticiper en ce qui concernait leur réglementation en matière de prix de transfert afin de garantir un traitement approprié des crédits ou des compensations carbone.

30. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont félicité les co-coordonnateurs et le Sous-Comité pour la qualité des travaux entrepris. Les documents contenus dans les annexes A à C du rapport des co-coordonnateurs ont été approuvés par le Comité sous réserve de modifications rédactionnelles. Étant donné que les documents d'orientation seraient publiés séparément, il a été convenu d'inclure une déclaration liminaire dans chacun d'entre eux pour préciser le statut des documents en tant que complément au United Nations Practical Manual on Transfer

Pricing for Developing Countries (Guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement).

31. M. Gbonjubola, co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des prix de transfert, a présenté, pour un premier examen par le Comité, les axes de travail : D, orientations par secteur d'activité pour les produits agricoles et E, orientations par secteur d'activité pour les produits pharmaceutiques, figurant respectivement à l'annexe D et E du rapport des co-coordonnateurs. Il a également demandé, au nom du Sous-Comité, des orientations et des observations sur l'axe de travail F relatif à la prévention et au règlement des différends en matière de prix de transfert.

32. M. Gbonjubola a indiqué que les annexes D et E avaient été établies en réponse à la nécessité de disposer d'orientations pratiques pour l'application du principe de pleine concurrence à un secteur donné.

33. Il a précisé que les travaux envisagés dans l'axe de travail F sur la prévention et le règlement des différends viseraient essentiellement à a) mettre en évidence les problèmes rencontrés actuellement dans les pays en développement concernant les accords bilatéraux préalables en matière de prix ; b) rendre compte des contraintes de ressources et de l'absence de confiance entre les contribuables et les autorités fiscales ; et c) élaborer des approches pragmatiques pour remédier à ces problèmes.

34. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont noté que les orientations par secteur d'activité étaient très pertinentes. En ce qui concernait l'annexe D, un membre a suggéré de présenter une étude de cas illustrant les répercussions de la COVID-19 sur le secteur. Un autre a noté que le rôle de la commercialisation des actifs incorporels devrait être examiné. Un autre a estimé que les études de cas devraient être simplifiées pour ne couvrir qu'une seule question de prix de transfert à la fois.

35. S'agissant du document sur les produits pharmaceutiques, un membre a suggéré de présenter une étude de cas concernant le recours aux génériques et ses conséquences pour les prix de transfert et donnant plus de précisions sur les achats publics et les essais cliniques locaux. Un autre membre a noté que les sections sur les modèles d'activité intégrés et les activités essentielles de recherche et de développement bénéficieraient d'une analyse plus nuancée à la lumière de la pratique des entreprises. Il a également été suggéré d'inclure des exemples supplémentaires sur le codéveloppement de médicaments et les accords de licence et d'approvisionnement.

36. S'agissant de l'axe de travail F sur la prévention et le règlement des différends, certains membres se sont demandé si les travaux envisagés sur les accords bilatéraux préalables en matière de prix seraient utiles aux pays en développement et ont observé que le manuel existant sur la prévention et le règlement des différends fournissait déjà des orientations à ce sujet. D'autres ont fait remarquer qu'en raison de l'augmentation du nombre de ces accords, il serait utile de disposer d'orientations supplémentaires. Un participant du Sous-Comité a précisé que les travaux comprendraient un examen des questions de gouvernance, y compris les questions budgétaires, l'indépendance de l'équipe en charge des accords bilatéraux préalables en matière de prix et la manière de gérer le nombre d'études de cas qui seraient retenues. Il a été décidé que le Sous-Comité poursuivrait ses travaux sur ce sujet, en tenant compte des observations et des orientations formulées.

F. Fiscalité des industries extractives

37. Le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé de la fiscalité des industries extractives, Ignatius Mvula, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur les

avancées enregistrées depuis la session précédente dans les axes de travail du Sous-Comité (E/C.18/2023/CRP.23).

38. M. Mvula a présenté un document concernant l'axe de travail sur les établissements stables dans les industries extractives (E/C.18/2023/CRP.38), dans lequel étaient proposés un article distinct sur les établissements stables et des modifications à divers articles du Modèle de convention, qui touchaient à des questions techniques dans le secteur des industries extractives et étaient fondées sur les expériences des pays.

39. Les membres du Comité ont souligné l'importance de ces travaux. Il a notamment été suggéré de veiller à ce que la définition des activités extractives ne soit pas trop restrictive et que les références contenues dans le document, telles que le traité entre le Mexique et l'Argentine, soient précisément citées. Ils ont également débattu de la possibilité d'élargir la portée de l'analyse pour couvrir les ressources renouvelables. Certains membres ont exprimé leur inquiétude quant à la place prépondérante accordée aux établissements stables en raison de la complexité de la tâche pour les administrations disposant de ressources limitées. D'autres méthodes d'imposition, plus simples, ont été proposées.

40. Des questions ont été soulevées concernant les éléments exclus du document, tels que le paragraphe 7 de l'article 13. La coordination avec le Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention a été saluée, la valeur du document pour l'élaboration d'un prochain projet d'article distinct étant soulignée. Les observatrices et observateurs se sont félicités de ces travaux et ont estimé qu'il fallait aborder certaines questions relatives à l'évitement du statut d'établissement stable, en particulier dans les activités de construction.

41. Il a été noté que le Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention assumerait la responsabilité de la rédaction du nouvel article proposé, en se fondant sur le document du Sous-Comité chargé des industries extractives et sur les observations reçues. L'objectif était de présenter un projet d'article distinct en première lecture à la prochaine session, en vue d'une approbation finale à la vingt-neuvième session.

42. M. Muvla a présenté le document concernant l'axe de travail sur les incitations fiscales (E/C.18/2023/CRP.39), qui traitait de l'interaction entre les incitations dans les industries extractives et les règles sur le niveau minimum d'imposition du pilier 2 du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, en veillant à ce que ces incitations restent efficaces et n'aient pas de conséquences inattendues. Les auteurs du document se sont employés à préserver la neutralité par rapport à la décision des pays d'adopter ou non les règles du pilier 2.

43. La plupart des membres du Comité qui se sont exprimés sur la question ont émis des réserves sur cet axe de travail. Beaucoup ont regretté l'approche donnant l'impression d'une acceptation tacite du pilier 2 ainsi que la façon dont les incitations étaient abordées dans le document, d'autant que certains pays ne faisaient pas partie du Cadre inclusif. Des questions ont également été posées concernant la conclusion du document sur l'impôt minimum national qualifié, qui pouvait se révéler complexe pour les pays en développement. Il a été suggéré de mettre à jour les orientations existantes sur les incitations plutôt que d'en proposer de nouvelles. La difficulté pratique de fournir des orientations sur un sujet qui faisait encore l'objet de délibérations dans un autre organe a également été soulignée. Il a en outre été demandé de se concentrer sur des questions plus directement pertinentes pour les pays en développement, telles que des orientations sur les problèmes généraux rencontrés pour déterminer la manière et le moment de fournir des incitations – sans aucun lien

avec le pilier 2. Les travaux existants sur ce sujet seraient pris en compte dans cette optique.

44. D'autres ont fait part de leur réticence à écarter des sujets uniquement parce qu'ils étaient en cours d'examen dans d'autres organes. Un observateur a souligné que, quelle que soit la position d'un pays sur le pilier 2, les règles en question auraient des retombées, par rapport auxquelles il appartiendrait aux pays de prendre en connaissance de cause des décisions intéressant la politique fiscale et la perception des recettes. Certains membres du Comité ont estimé que les pays en développement devraient être bien au fait des incidences externes et de l'efficacité des incitations.

45. Il a été reconnu qu'une majorité de membres du Comité avait des réserves sur cet axe de travail, mais que disposer d'informations complètes était bénéfique pour les pays en développement et leur permettait de prendre des décisions plus éclairées. Le Sous-Comité réexaminera le document en tenant compte des avis exprimés par les membres.

46. En ce qui concernait les autres axes de travail du Sous-Comité, il a été noté que des documents sur la manipulation des prix commerciaux et l'évaluation des ressources minérales, ainsi que sur la transition énergétique, seraient présentés à la prochaine session du Comité. Le Sous-Comité entendait travailler en étroite collaboration avec le Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale et le Sous-Comité chargé des prix de transfert.

G. Fiscalité environnementale

47. La co-coordonnatrice et le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale, Susanne Åkerfeldt et Ashfaq Ahmed, ont présenté leur rapport sur l'état d'avancement des travaux du Sous-Comité et les prochaines étapes envisagées (E/C.18/2023/CRP.35).

48. S'agissant de l'axe de travail 1, sur l'interaction des taxes sur le carbone avec d'autres mesures nationales, ils ont présenté la partie traitant de cette interaction pour approbation finale (annexe A du rapport). Deux autres parties, portant sur l'évaluation et la correction de l'interaction entre les taxes sur le carbone et les autres taxes (partie B) et sur l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles (partie C), étaient en cours d'élaboration et devraient être présentées en première lecture à la vingt-huitième session.

49. L'axe de travail 2, sur la contribution des taxes sur le carbone et d'autres mesures à la transition énergétique, a été présenté en première lecture (annexe C). Dans l'encadré 1 de la présente annexe étaient analysés les thèmes communs et les principales conclusions des études de cas au Chili, au Ghana, en Indonésie et en Jamaïque. Le rapport serait mis à jour et présenté pour approbation finale à la vingt-huitième session.

50. L'axe de travail 3, sur l'interaction entre les taxes sur le carbone et les programmes de compensation des émissions de carbone, a été présenté en première lecture (annexe D). Il avait permis d'étudier les programmes de compensation des émissions de carbone en tant qu'éléments des stratégies hybrides d'atténuation mises en œuvre par les pouvoirs publics. Des études de cas de l'Afrique du Sud, du Chili, de la Colombie, de l'Indonésie, du Mexique et de Singapour étaient présentées dans le rapport, qui serait soumis pour approbation finale à la vingt-huitième session.

51. L'axe de travail 4, sur les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières et les moyens permettant aux pays en développement d'éviter les retombées indésirables de la mise en œuvre de telles mesures par d'autres juridictions, avait été divisé en

trois grands volets. Les volets A (qu'entend-on par fuites de carbone et quels sont les moyens de les empêcher ?) et B (mesures et propositions d'ajustement carbone aux frontières) ont été présentés pour approbation finale, alors que le volet C (réponses possibles aux ajustements carbone aux frontières) a été présenté pour information et observations (annexe B-2).

52. L'axe de travail 5, sur les mesures de fiscalité environnementale autres que les taxes sur le carbone, était actuellement en cours d'élaboration et serait présenté en première lecture à la vingt-huitième session.

53. Les co-coordonnateurs ont indiqué que le Sous-Comité travaillerait en étroite coordination avec le Sous-Comité chargé de la fiscalité des industries extractives pour les axes de travail 1 et 2 et avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert pour l'axe de travail 3. Ils ont également exprimé leur gratitude aux membres du Comité qui avaient facilité la vérification des informations concernant les différentes études de cas par pays utilisées dans les axes de travail.

54. Les co-coordonnateurs ont recommandé de publier individuellement les rapports approuvés pour les divers axes de travail, avec la possibilité de les réunir en un seul volume à la fin du mandat.

55. Certains membres du Comité se sont inquiétés de la couverture limitée des options fiscales offertes aux pays en développement et des incidences potentielles d'une taxe sur le carbone, en particulier sur les populations à revenu faible et moyen qui dépendaient des sources d'énergie traditionnelles. Ils ont souligné la nécessité d'évaluer la faisabilité des options fiscales proposées pour les pays en développement dont la capacité de mise en œuvre était limitée, en particulier les petits États insulaires en développement vulnérables face aux changements climatiques. Ils ont rappelé combien il importait de se pencher sur la question des subventions ciblées et de réexaminer l'accès des pays en développement aux financements destinés à l'action climatique.

56. S'agissant plus particulièrement de l'axe de travail 4, certains membres du Comité ont estimé que les documents ne correspondaient pas suffisamment au mandat et ont appelé à un examen plus critique des processus et de leurs effets, en mettant en garde contre le fait de considérer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE comme la norme par défaut. Certains membres ont suggéré de prendre en compte des mesures de coopération internationale dans le volet C de l'axe de travail 4 pour faire face à l'incidence des ajustements carbone aux frontières et ainsi empêcher que soient érigées des barrières commerciales, offrir une assistance technique et financière aux pays en développement et envisager des exemptions pour les pays les moins avancés.

57. Les co-coordonnateurs ont reconnu les limites du mandat du Sous-Comité pour des questions telles que l'assistance technique et le financement de l'action climatique. Ils ont souligné la nécessité de maintenir la neutralité, concernant notamment les ajustements carbone aux frontières, afin d'éviter de donner l'impression d'approuver ou de rejeter un quelconque mécanisme. Ils ont noté le caractère exhaustif de l'analyse contenue dans les rapports, qui passaient en revue les mesures pouvant se substituer aux taxes sur le carbone dans les pays en développement. En outre, ils ont reconnu que les subventions au carbone constituaient un instrument fiscal important pour de nombreux pays en développement, qui permettaient une gestion plus souple et plus adaptée à la capacité fiscale des mécanismes mis en place pour réaliser les objectifs climatiques. Ils ont noté que, dans le volet C du quatrième axe de travail, les questions soulevées seraient approfondies, en se concentrant sur les incidences pour les pays en développement et les mesures correctrices potentielles.

58. Deux membres du Comité (Rasmi Das et José Troya) ont fait remarquer que le Comité avait à juste titre considéré que l'accès à la technologie et à des financements adéquats et à des conditions abordables pour lutter contre les changements climatiques, bien qu'il s'agisse d'un sujet très important pour les pays en développement, ne relevait pas de son mandat et ne devait, par conséquent, pas être couvert dans le cadre de ses travaux. De l'avis de ces deux membres, selon la même logique, les ajustements carbone aux frontières en général et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE en particulier, n'étant pas des mesures fiscales, n'étaient pas couverts par les mandats du Comité et de son Sous-Comité. En outre, ils ont estimé que le rapport sur le sujet pourrait avoir pour conséquence involontaire d'être considéré comme une approbation de mesures telles que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières par le Comité. Dans ces conditions, les deux membres n'ont pas souhaité approuver l'annexe B-1 mais ont accepté de ne pas s'opposer à son approbation à condition que leur position soit consignée de manière appropriée dans les documents pertinents du Comité, y compris les rapports.

59. En ce qui concerne le rapport sur les taxes sur le carbone (annexe A), deux membres du Comité (Rasmi Das et José Troya) ont estimé que ces taxes ne constituaient qu'un sous-ensemble de mesures visant à lutter contre les changements climatiques et que trop insister sur ce point serait préjudiciable aux intérêts des pays en développement. Selon eux, il convenait également de reconnaître clairement que les prix du carbone ne pouvaient pas être uniformes dans le monde entier et que ces mesures devaient également tenir compte des effets négatifs sur une grande partie de la population, en particulier dans les pays à faible revenu, qui exerçaient des activités économiques traditionnelles en utilisant les ressources énergétiques disponibles. Dans ces conditions, ces deux membres ont accepté d'approuver le document à condition que leur position soit consignée de manière appropriée dans les documents pertinents du Comité.

H. Prévention et règlement des différends

60. Le co-coordonnateur du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des différends, Carlos Protto, a fourni au Comité une vue d'ensemble de l'état d'avancement des travaux du Groupe dans le document E/C.18/2023/CRP.34.

61. M. Protto a souligné les efforts continus de collaboration entre le Groupe de travail et le Sous-Comité chargé des prix de transfert afin d'améliorer les orientations et d'apporter plus de certitude en matière de prix de transfert. Les co-coordonnateurs ont examiné le rapport du Sous-Comité chargé des prix de transfert traitant essentiellement des accords préalables en matière de prix et ont participé aux discussions tenues à cet égard. Il a été convenu que le Sous-Comité s'occuperait de cette question.

62. En outre, M. Protto a informé le Comité que le Groupe de travail suivait activement les discussions se tenant dans d'autres groupes. Les évolutions concernant les éléments des travaux sur les piliers 1 et 2 du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ayant trait à l'amélioration de la certitude étaient particulièrement intéressantes. Le Groupe de travail suivrait le déroulement des travaux à cet égard afin de déterminer s'il était nécessaire d'actualiser le manuel des Nations Unies sur la prévention et le règlement des différends. D'autres mises à jour sur cette question seraient présentées lors des prochaines sessions.

I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée

63. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée, Liselott Kana, a présenté le rapport des co-coordonnateurs exposant l'état d'avancement des travaux du Sous-Comité dans l'exécution de son mandat (E/C.18/2023/CRP.40) dans lesquels étaient exposés l'historique et l'état d'avancement des travaux. Les trois axes de travail du Sous-Comité étaient les suivants :

- a) L'axe de travail A, sur la mise en œuvre plus multilatéralisée de dispositions particulières du Modèle de convention ;
- b) L'axe de travail B, sur la fonction et la pertinence des critères de présence physique ;
- c) L'axe de travail C, sur la fiscalité du télétravail transfrontalier.

64. La co-coordonnatrice a noté que le Sous-Comité avait travaillé en étroite collaboration avec Philip Baker et Brian Arnold, qui avaient établi les documents soumis à la session en cours dans le cadre d'un dialogue productif avec le Sous-Comité – lequel présentait officiellement ces documents pour examen dans le cadre de son rapport – et elle les a remerciés pour leur excellent travail. Le Sous-Comité soumettait à présent les documents pour un premier examen par le Comité. La co-coordonnatrice a souligné que, bien que le document donne un calendrier prévisionnel pour la finalisation de ce texte et d'autres à la vingt-huitième session, la question de savoir si cela était faisable dépendait des travaux qui pourraient être réalisés avant cette session, y compris dans les réunions du Sous-Comité. En bref, la décision de demander ou non l'approbation finale à la prochaine session n'avait été ni prise ni jugée acquise à la session en cours.

65. M^{me} Kana a signalé que l'axe de travail A consistait à élaborer un instrument multilatéral pour la mise en œuvre de dispositions particulières du Modèle de convention. Parmi les dispositions concernées figuraient notamment celles relatives aux fonds de pension, aux gains en capital indirects provenant de sources situées en dehors du territoire, aux honoraires d'assistance technique, aux services numériques automatisés, à l'arbitrage, à la règle de l'assujettissement à l'impôt, aux gains en capital provenant de l'aliénation de biens immobiliers et aux établissements stables dans le secteur des services.

66. En outre, l'instrument d'adoption accélérée élaboré pour examen était un projet qui devait faire l'objet d'un processus intergouvernemental une fois que le Comité aurait finalisé le texte qu'il proposait. Le Secrétariat consulterait le Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour passer en revue les diverses questions juridiques soulevées par la forme de cet instrument.

67. M. Baker a présenté une brève vue d'ensemble de la structure de l'instrument d'adoption accélérée, qui comprenait a) l'instrument lui-même, b) les protocoles contenant les différentes modifications et variantes possibles et c) les accords de modification entre États contenant les informations de base nécessaires pour donner effet aux changements décrits dans le protocole visé. Un calendrier de mise en œuvre par chaque État a également été présenté, décrivant les mesures que les États devraient prendre pour mettre en œuvre l'instrument d'adoption accélérée.

68. Plusieurs membres ont félicité le Sous-Comité pour la tâche accomplie et ont remercié notamment M. Baker. Ils ont exprimé leur soutien aux travaux menés dans ce domaine et ont noté que le document élaboré semblait atteindre l'objectif fixé et qu'il était suffisamment souple pour tenir compte des différentes positions. Les

membres ont été informés qu'un projet de mémoire explicatif était prévu pour l'instrument d'adoption accélérée.

69. Certains membres se sont toutefois interrogés sur le caractère pratique de cet instrument. Ils ont noté que la procédure et la structure juridique étaient compliquées, que le fait d'exiger un accord séparé pour chaque modification exacerbait cette complexité et que des simplifications s'imposaient. Un membre a souligné que pour un grand nombre d'États Membres, il n'était pas possible, dans le cadre de leurs systèmes constitutionnels et juridiques, de modifier leur réseau de traités au moyen de protocoles et d'accords modificatifs ne nécessitant pas de ratification. Un autre membre a suggéré que l'élaboration de protocoles types pour les traités bilatéraux simplifierait considérablement la procédure et s'est déclaré favorable à cette approche en tant qu'option autonome et non en tant que disposition de l'instrument d'adoption accélérée. S'agissant des questions mises en évidence dans l'annexe 1 du rapport des co-coordonnateurs, il a été suggéré de rendre obligatoire pour les participants la procédure de mise en correspondance prévue à l'article 5. Il a également été noté qu'il y avait lieu d'examiner les éventuelles contraintes constitutionnelles et juridiques auxquelles les États Membres pourraient être confrontés en suivant la procédure proposée. Un membre s'est interrogé sur le bien-fondé des dispositions de l'instrument d'adoption accélérée qui attribuaient un rôle au Comité dans l'examen des futurs protocoles et prévoyaient que l'instrument pouvait être modifié par une majorité simple des parties.

70. Certains observatrices et observateurs ont noté que ces travaux étaient très opportuns et utiles, en particulier parce qu'ils visaient pour une large part à faire des propositions fondées sur des traités : un processus qui conduisait à l'incorporation de ces propositions dans les traités bilatéraux, sans des négociations bilatérales distinctes longues à mener, améliorerait probablement le taux d'adoption des recommandations et des résultats du Comité. Le Sous-Comité examinerait les observations reçues et présenterait une version de l'instrument à la vingt-huitième session, aux fins d'une approbation finale à cette session, si possible.

71. S'agissant du volet B, M^{me} Kana a indiqué qu'après avoir discuté de la pertinence du critère de la présence physique à l'occasion de plusieurs réunions du Sous-Comité, la majorité des membres de ce dernier proposait que les articles traitant des services soient regroupés en un seul. Les articles particuliers à examiner étaient l'article 5, paragraphe 3, point b), l'article 12A et l'article 14. Les membres ont exprimé leur soutien et leur satisfaction pour la tâche accomplie, notant que l'approche retenue rationalisait les dispositions relatives aux services et était importante pour garantir une répartition plus équitable des droits d'imposition entre les États de résidence et les États de la source. Certains ont fait valoir que la présomption de la présence physique pour l'établissement d'un lien fiscal était sans doute pertinente lorsque le commerce international consistait principalement en des marchandises, mais que cet indicateur avait perdu de sa pertinence pour ce qui était du commerce des services. L'élimination des seuils temporels a été jugée appropriée car ces seuils étaient faciles à manipuler, en particulier lorsque des moyens technologiques étaient disponibles. Un membre a fait remarquer que la retenue à la source était préférable à ce stade.

72. Certains membres ont noté qu'une discussion plus approfondie s'imposait pour mieux analyser les types de services qui n'étaient pas couverts par les dispositions actuelles et l'incidence de leur inclusion dans la disposition proposée. Il a également été noté que le commentaire de l'article 12A indiquait que les pays en développement représentaient une part disproportionnée des importations de services techniques, ce qui constituait l'une des justifications de l'article en question. Il a été suggéré qu'une analyse similaire devrait être entreprise pour tous les services afin de déterminer les

répercussions d'une telle disposition élargie sur les pays en développement. Certains membres ont également fait remarquer que la présence physique restait pertinente et qu'elle devrait jouer un rôle important dans l'allocation des droits d'imposition. Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'imposition sur une base brute, qui pourrait conduire à une surimposition (notamment parce que les coûts liés aux différents services pouvaient varier considérablement) et il a été proposé d'envisager l'imposition sur une base nette, comme le prévoyait l'article 12B. D'aucuns ont estimé que les dispositions de l'article 12B devraient également être intégrées dans tout nouvel article. D'après certains membres, la surimposition ou la sous-imposition ne dépendait pas de la base brute ou nette, mais du taux d'imposition. Par exemple, un impôt brut de 3 % sur les recettes générerait moins d'impôts qu'un impôt de 40 % sur un bénéfice net de 8 %. En outre, pour ce qui était des services, il serait très difficile de répartir les coûts encourus dans d'autres juridictions et d'exiger de l'administration fiscale de l'État de la source qu'elle vérifie l'exactitude de ces demandes. La seule manière possible de prendre en compte le bénéfice net pourrait être de procéder à une répartition selon une formule préétablie, nécessitant un accord sur les facteurs et les ratios.

73. Il a été suggéré d'exclure les services d'assurance de cette disposition, étant donné que le Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention s'employait déjà à élaborer une nouvelle disposition portant expressément sur l'assurance. Les membres ont également noté la nécessité d'assurer la coordination avec le Sous-Comité, qui s'occupait de certains aspects des services, afin de garantir une certaine cohérence.

74. Pour ce qui était de l'axe de travail C, certains membres ont estimé qu'il était nécessaire de poursuivre l'examen de cette question. Il a été suggéré que cette disposition était assez large et qu'elle ajouterait une complexité considérable, en particulier pour éviter la double imposition. Il a également été suggéré qu'il pourrait être intéressant de la limiter aux revenus non imposés. La question a été soulevée de savoir s'il s'agissait d'un problème majeur pour les pays en développement et s'il était utile de procéder à un examen plus approfondi afin d'en déterminer l'ampleur (ou même si une telle disposition serait bénéfique pour les pays en développement). Il a été observé que la proposition de collaborer davantage avec les États, telle que décrite à l'annexe 4 du rapport des co-coordonnateurs, était une manière utile de procéder.

75. Il a été conclu que le Sous-Comité continuerait à examiner ces questions et ferait rapport au Comité à sa vingt-huitième session. Le Sous-Comité a sollicité des contributions techniques aux documents présentés, s'engageant à prendre toutes les observations en considération.

J. Fiscalité des cryptoactifs

76. Ashfaq Ahmed, participant au groupe ad hoc sur la fiscalité des cryptoactifs, a présenté son rapport (E/C.18/2023/CRP.28). Le groupe, constitué à la vingt-sixième session du Comité, se composait de cinq membres du Comité qui collaboraient avec le Secrétariat pour proposer des moyens de faire avancer les travaux sur la fiscalité des cryptoactifs eu égard à la nécessité pour les pays de répondre efficacement à cette nouvelle question de politique fiscale. M. Ahmed a informé le Comité des activités du groupe et de sa proposition d'élaborer une boîte à outils pour l'évaluation des risques fiscaux liés aux cryptoactifs, tels qu'indiqués dans l'annexe du rapport du groupe.

77. M. Ahmed a noté que la boîte à outils proposée se voulait être un produit ciblé, concis et efficace, constituant un cadre pratique et structuré pour répertorier et évaluer

les risques fiscaux liés aux cryptoactifs. Elle comprenait trois parties principales : a) une section introductive expliquant sa pertinence et son utilisation, b) des listes de contrôle, des questionnaires et des formulaires visant à aider les gouvernements à mettre en évidence des risques particuliers au sein de leurs systèmes fiscaux, et c) une section regroupant les commentaires pour apporter des éléments contextuels et davantage de précisions. Dans la boîte à outils figurerait une « carte des risques fiscaux liés aux cryptoactifs » décrivant trois grandes catégories de risques à même d’avoir une forte incidence sur les bases d’imposition des pays : a) la déclaration des cryptoactifs et la criminalité fiscale, b) les pertes et déductions au titre des cryptoactifs et c) les risques liés aux substituts fonctionnels que constituaient les cryptoactifs.

78. S’agissant du calendrier proposé, M. Ahmed a indiqué que le groupe présenterait la première partie de la boîte à outils pour un premier examen à la vingt-huitième session et, après avoir pris en compte les observations du Comité et des observatrices et observateurs, demanderait son approbation à la vingt-neuvième session. Le premier examen par le Comité de la deuxième partie de la boîte à outils devrait avoir lieu à la vingt-neuvième session et une boîte à outils améliorée serait présentée pour approbation à la trentième session.

79. M^{me} Kana, membre du groupe ad hoc, a donné des précisions sur la composition du groupe et a remercié tout particulièrement Vincent Ooi et Mindy Herzfeld pour leur travail.

80. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont remercié le groupe ad hoc pour son travail et ont souligné qu’il s’agissait d’un domaine de la politique fiscale nouveau, important et fascinant. Un membre du Comité a noté que l’objectif et la cible de la boîte à outils, à savoir l’aide à l’évaluation des risques et à l’élaboration de la politique fiscale nationale, devraient être précisés. Il a également été suggéré que la boîte à outils commence par une section introductive décrivant, par exemple, le traitement comptable et fiscal des cryptoactifs, qui aurait des implications pour l’évaluation des risques. Enfin, les risques couverts par la catégorie de la boîte à outils relative à la déclaration des cryptoactifs et à la criminalité fiscale ont été jugés particulièrement importants.

81. Ilka Ritter, du secrétariat, a indiqué combien il importait de comprendre les principes fondamentaux des cryptoactifs et de les exposer dans la boîte à outils. En outre, elle a précisé que la boîte à outils constituait une première étape dans l’évaluation des risques au sein des systèmes nationaux et qu’elle couvrait des domaines tels que le pseudonymat et la collecte d’informations.

82. Le Comité a approuvé l’approche proposée par le groupe ad hoc et attendait avec impatience la suite de ses travaux.

K. Transition numérique et autres moyens d’améliorer l’administration de l’impôt

83. Le co-coordonnateur du Groupe de travail sur la transition numérique et les autres moyens d’améliorer l’administration de l’impôt, Elisângela Rita, a présenté son rapport (E/C.18/2023/CRP.33). Elle a soumis, pour approbation finale, les principaux éléments du chapitre 2 du rapport, sur la feuille de route de la numérisation de l’administration fiscale et, pour observations, les chapitres 5 et 6, qui traitaient du cadre de gouvernance des données. Elle a indiqué que le Groupe de travail prévoyait de présenter les parties restantes du guide au Comité à la vingt-huitième session.

84. M^{me} Rita a indiqué que le Groupe de travail avait pris en compte les observations formulées à la vingt-sixième session du Comité et avait collaboré avec le Sous-

Comité chargé des impôts indirects, car il y avait un recoupement des axes de travail, le Sous-Comité examinant l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer le recouvrement de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)/des taxes prélevées sur les marchandises et les services (utilisation des systèmes informatiques, facturation électronique, mégadonnées).

85. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont félicité le Groupe de travail pour son travail et lui ont apporté leur soutien. Il a été observé que le chapitre 2 était très important car il posait les bases d'un parcours de numérisation réussi. Il faisait office de guide en définissant les étapes et les exigences d'un processus efficace, proposant un schéma directeur qui garantissait que les pays mènent à bien leur transition numérique dans un cadre établi pour de meilleurs résultats.

86. Concernant les chapitres 5 et 6, il a été noté que la gouvernance des données était importante pour encourager une approche au niveau de l'ensemble du gouvernement, qui ne pouvait être mise œuvre que grâce au partage des données. Le cadre de gouvernance des données était donc essentiel. Il a également été observé que ces chapitres devraient également couvrir la question de la gestion du risque de non-conformité dans l'utilisation des données et d'autres aspects de l'administration de l'impôt.

87. Il a également été noté que les facteurs humains et culturels constituaient à cet égard un élément essentiel. Il importait de s'assurer de l'adhésion des fonctionnaires et des contribuables. Le développement des capacités et des compétences du personnel et l'éducation des contribuables étaient essentiels pour garantir la réussite de la transition numérique. En outre, cette transition pouvait entraîner des licenciements de membres du personnel, dont les fonctions étaient automatisées. Un membre a considéré que le Groupe de travail pourrait envisager d'aborder cette question dans le guide afin que les autorités fiscales puissent planifier la reconversion de leur personnel pour le doter des capacités requises pour travailler dans un environnement numérisé.

88. En réponse aux observations formulées sur les chapitres présentés, l'autre co-coordonnateur du Groupe de travail, Waziona Ligomeka, a remercié les membres et les observatrices et observateurs pour leur contribution et a indiqué que nombre des questions soulevées seraient abordées dans différentes parties du guide proposé. Plus précisément, il a noté que des aspects tels que la gestion du risque de non-conformité étaient couverts dans différentes parties en fonction de la pertinence et du contexte.

89. Le Comité a approuvé le chapitre 2 du guide. Les chapitres 5 et 6 seraient présentés pour approbation à la vingt-huitième session et le Groupe de travail a demandé aux participants d'envoyer leurs contributions et leurs observations sur ces deux chapitres au Secrétariat avant le 10 novembre 2023.

L. Amélioration de la transparence fiscale

90. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de l'amélioration de la transparence fiscale, M^{me} Mensah, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2023/CRP.5). Elle a indiqué que le Sous-Comité avait tenu trois réunions virtuelles pour examiner les retours d'information reçus des participants à la vingt-sixième session et déterminer comment mettre en évidence les thèmes prioritaires. Le Sous-Comité avait notamment pour tâche de combler le déficit d'information existant dans les pays en développement sur les orientations disponibles dans le domaine de la transparence fiscale, y compris en proposant des orientations dans des domaines qui n'avaient pas été couverts jusqu'ici.

91. Dans le rapport, les co-coordonnateurs ont défini les thèmes qui, de l'avis du Sous-Comité, devaient être présentés au Comité pour approbation en tant que thèmes prioritaires de son plan de travail sur l'élaboration de projets d'orientation concernant l'amélioration de la transparence fiscale. Parmi les priorités mises en évidence figuraient une étude de l'échange de renseignements ; l'élaboration d'orientations pratiques pour les pays non familiers de l'échange de renseignements ; l'examen des contraintes et des défis rencontrés pour assurer la transparence fiscale ; le recours à l'échange de renseignements à des fins non fiscales ; et l'assistance au recouvrement.

92. Les membres du Comité et les observateurs et observatrices ont fait part de leur soutien aux travaux et aux priorités envisagés par le Sous-Comité. Un membre a fait observer que le Sous-Comité devrait collaborer avec le Groupe de travail sur les cryptomonnaies (un groupe de représentants du secteur), car la question de la transparence et de l'établissement de rapports était pertinente pour les deux. À cet égard, il a été proposé que le Sous-Comité ajoute la question de l'établissement de rapports à ses travaux afin de couvrir les cryptomonnaies et d'autres aspects.

93. S'agissant du recours à l'échange de renseignements à des fins non fiscales, le Comité a été informé qu'un projet pilote avait été lancé par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales afin d'étudier cette question en Amérique latine. Il a été noté qu'il était préférable qu'un accord soit conclu au préalable sur le type de questions non fiscales qui seraient soumises à cette disposition, avec une mention expresse de l'objectif. Parmi ces questions pourraient figurer, par exemple, la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, l'objectif étant de lutter contre la criminalité financière.

94. Un membre, tout en approuvant les domaines prioritaires identifiés, a suggéré d'y ajouter le renforcement des capacités, y compris l'assistance technique, compte tenu des difficultés rencontrées par de nombreux pays en développement pour mettre en œuvre les normes existantes en matière d'échange de renseignements, en raison, entre autres, de contraintes financières. Il importait de considérer l'assistance technique comme un moyen de relever ce défi. Il a toutefois été noté que le Comité ne prenait pas en charge lui-même les activités de renforcement des capacités.

95. Un autre membre, tout en se félicitant des travaux envisagés, a noté qu'il y avait encore matière à amélioration : des travaux supplémentaires pourraient être menés sur la révision de l'article 26 ainsi que sur les questions relatives à l'échange de renseignements sur les biens immobiliers. Il a noté que le Sous-Comité pourrait également envisager d'aborder la question des systèmes de résidence par investissement et de citoyenneté par investissement au titre de l'article 26 du Modèle de convention. Il a été observé que la question de savoir quels renseignements devaient être échangés serait couverte dans les domaines de travail retenus. Le transfert de tous travaux supplémentaires serait proposé aux nouveaux membres, sous réserve de l'approbation de ces derniers.

96. La nécessité de différencier les travaux réalisés par le Sous-Comité de ceux menés dans d'autres organes a été soulignée, afin d'assurer une valeur ajoutée. En outre, il convenait de déterminer ce qu'il était possible de réaliser, étant donné qu'il ne restait que trois sessions du Comité dans sa composition actuelle. M. Troya a indiqué que le Sous-Comité collaborait avec d'autres organisations actives dans le domaine de la transparence fiscale et que des contacts permanents étaient maintenus pour s'assurer que les orientations représentaient une valeur ajoutée par rapport aux travaux déjà réalisés ou en cours et qu'elles comblaient les éventuelles lacunes.

97. Un observateur a fait remarquer que le recours à l'échange de renseignements à des fins non fiscales pourrait entraver la divulgation volontaire de renseignements par les contribuables, qui constituait une autre forme d'échange de renseignements. En

effet, les contribuables ne pouvaient être certains des fins autres que fiscales pour lesquelles les renseignements qu'ils avaient volontairement divulgués pourraient être utilisés. Il importait donc d'envisager l'inclusion d'une clause de non-responsabilité et de préciser ce que l'on entendait exactement par des « fins non fiscales ».

98. Le Comité a approuvé les thèmes prioritaires mis en évidence par le Sous-Comité et un rapport sur ces thèmes serait présenté à la vingt-huitième session.

M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité

99. Le coordonnateur du Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et les taxes de solidarité, José Troya, a présenté son rapport (E/C.18/2023/CRP.27) et les annexes pour un premier examen par le Comité. Il a invité ce dernier à faire part de ses réactions et de ses observations sur le projet d'orientations, qui donnait un aperçu des options dont disposaient les juridictions fiscales lorsqu'elles réfléchissaient à la manière d'imposer le patrimoine de manière adéquate.

100. M. Troya a donné une vue d'ensemble du contenu du projet d'orientations. Le chapitre 1 présentait une analyse de la raison d'être d'un impôt sur la fortune ou de taxes de solidarité ainsi que les avantages et les inconvénients d'une telle fiscalité. Le chapitre 2 contenait une vue d'ensemble des différents types d'impôts sur la fortune, afin d'aider les décideurs à mettre en évidence la combinaison la plus efficace et la plus efficiente pour leur juridiction. Il a indiqué que le chapitre regroupait les impôts sur la fortune en trois types différents, à savoir a) les impôts sur les revenus du capital, b) les impôts sur la transmission de patrimoine et c) les impôts sur le stock de richesse.

101. M. Troya a indiqué que le chapitre 3 était axé sur les décisions de politique générale relatives à l'introduction ou à l'actualisation des impôts sur la fortune, notamment le champ d'application et les bases d'imposition, les taux, les seuils et les exonérations ainsi que les questions transfrontières. Le chapitre 4 contenait des orientations pratiques pour le prélèvement d'impôts nets sur la fortune auprès des particuliers, tandis que le chapitre 5 se concentrait sur des orientations pratiques pour le prélèvement de taxes de solidarité exceptionnelles auprès des particuliers, qui intervenait généralement en période de crise.

102. M. Troya a précisé que le chapitre 6 abordait les principales considérations d'ordre administratif associées au prélèvement de l'impôt sur la fortune, alors que le chapitre 7 traitait de l'interaction des impôts sur la fortune, à la fois avec les différents types d'impôts liés au patrimoine et avec le système d'imposition plus large d'une juridiction fiscale.

103. Le coordonnateur a ajouté que le projet comprenait trois annexes : l'annexe A présentant une méthode possible pour procéder à une estimation des recettes avant la mise en place d'un impôt net sur la fortune. L'annexe B contenait une compilation des éléments législatifs nécessaires à la mise en place d'un impôt net sur la fortune en s'appuyant sur la législation existante, tandis que l'annexe C tirait des enseignements potentiellement utiles de l'expérience de la Norvège en matière de mise en œuvre et d'administration d'un impôt net sur la fortune.

104. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont remercié le Sous-Comité pour le travail accompli et se sont félicités des orientations pratiques figurant dans le projet. Ils ont salué en particulier le fait que les orientations soient rédigées de façon à en faciliter la compréhension et ont noté qu'elles complétaient les publications existantes.

105. Un membre a noté que les orientations pourraient donner davantage de précisions sur la manière de répertorier les actifs que le contribuable détenait en

dehors de son pays de résidence et a demandé que le document dresse un bilan des meilleures pratiques à cet égard. Un autre a considéré que les répercussions économiques de l'imposition de la fortune devraient être examinées plus en détail. Un observateur a noté que le Comité devrait envisager d'engager des travaux sur la coordination internationale dans ce domaine, y compris sur l'échange de renseignements et sur un registre mondial des actifs.

106. M. Troya a remercié les membres et les observatrices et observateurs pour leurs réactions et leurs observations utiles et a indiqué que le Sous-Comité s'efforcera de les intégrer dans un projet actualisé qui serait soumis à l'approbation du Comité à la vingt-huitième session.

107. En ce qui concernait la question de la définition d'une législation modèle pour un impôt net sur la fortune, certains membres ont signalé qu'une telle législation était jugée très utile par beaucoup et ont demandé au Sous-Comité de s'atteler à cette tâche en plus de son travail sur le document. D'autres membres se sont interrogés sur l'intérêt d'une législation modèle compte tenu des différences entre les systèmes fiscaux et de la nécessité d'adapter cette législation au contexte économique d'un pays. La présentation d'une analyse de l'utilité d'une législation modèle et des problèmes posés par une telle législation et par le recouvrement des impôts sur le patrimoine existants dans un autre document annexé aux orientations a été envisagée en tant qu'axe de travail supplémentaire potentiel pour le Sous-Comité.

108. M. Troya a estimé que le Sous-Comité avait déjà un plan de travail bien rempli et qu'il devait se concentrer sur la finalisation du document pour la vingt-huitième session, mais a fait savoir qu'il discuterait de la possibilité d'ajouter d'autres axes de travail.

N. Questions relatives aux impôts indirects

109. Wazona Ligomeka, co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des impôts indirects, a présenté le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2023/CRP.29) et soumis ensuite pour un premier examen les projets de documents relatifs aux axes de travail suivants, contenus respectivement dans les annexes A à D : a) vue d'ensemble de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)/des taxes prélevées sur les marchandises et les services dans les pays en développement (annexe A) ; b) traitement des petites entreprises en matière de TVA et de taxes sur les marchandises et les services ; c) remboursements de TVA et d) utilisation des nouvelles technologies pour améliorer le recouvrement de la TVA/des taxes sur les marchandises et les services.

110. M. Ligomeka a souligné que l'annexe A constituait le document de base de la série. Elle couvrait les aspects suivants : a) fonctionnement d'une TVA bien conçue et différence avec une taxe sur les marchandises et les services ; b) principaux éléments entrant dans la conception d'une TVA ; c) questions d'administration pertinentes.

111. L'annexe B définissait ce qu'était une petite entreprise et couvrait le traitement des petites entreprises en matière de TVA et de taxes sur les marchandises et les services et les problèmes qui leur étaient expressément liés. En outre, le document contenait une analyse des options à même d'améliorer la conformité des petites entreprises avec les règles d'imposition.

112. L'annexe C présentait une analyse des remboursements du point de vue des administrations fiscales et des contribuables. Elle examinait aussi les raisons de l'existence des remboursements, les modalités selon lesquelles ils intervenaient et les facteurs à prendre en compte dans leur administration.

113. L'annexe D contenait une vue d'ensemble des options disponibles pour rationaliser le suivi des données relatives à la TVA, améliorer les services fiscaux et l'acquittement de l'impôt, favorisant ainsi le respect volontaire des obligations, et utiliser l'analyse des données fiscales pour assurer la conformité avec la législation. L'objectif de ce document était de présenter différentes options et d'encourager leur analyse par les pays afin de concevoir et d'adapter de nouvelles technologies pour améliorer l'administration de la TVA. Il avait été élaboré en liaison avec le Sous-Comité chargé de la transition numérique et des autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt.

114. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont remercié le Sous-Comité pour le travail accompli et ont accueilli favorablement les projets de documents. Des suggestions et des observations ont été formulées par les membres sur divers aspects, notamment les difficultés de remboursement résultant des taux multiples, la nature régressive de la TVA et les problèmes rencontrés par certains pays en développement dans la mise en œuvre des orientations élaborées par d'autres organes, en particulier en ce qui concernait les transactions transfrontières. En outre, il a été proposé d'ajouter, dans l'annexe A, des références à un système de retenue à la source de la TVA, qui était appliqué dans plusieurs pays d'Amérique latine, afin de faciliter la conformité et l'administration. Un membre a également suggéré d'élaborer une section distincte consacrée à la fraude à la TVA. Un observateur a fait remarquer que les pays en développement devraient fournir davantage d'informations sur les problèmes auxquels ils étaient confrontés en matière de TVA/de taxes sur les marchandises et les services afin d'améliorer l'utilité des orientations en cours d'élaboration.

115. Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe, co-coordonnatrice du Sous-Comité, a signalé que ce dernier accueillerait volontiers d'autres contributions des pays en développement sur les problèmes qu'ils rencontraient concernant la TVA/les taxes sur les marchandises et les services.

116. Enfin, M. Ligomeka a remercié les membres et les observatrices et observateurs pour leurs points de vue et les a assurés que le Sous-Comité en tiendrait compte à l'avenir.

O. Taxes pour la santé

117. Trude Steinnes Sønvisen, l'un des co-coordonnateurs (avec Kapembwa Namuyemba-Sikombe) du Sous-Comité chargé des taxes pour la santé, a fait le point sur les progrès réalisés par le Sous-Comité concernant le manuel sur les taxes pour la santé à l'intention des pays en développement, le principal produit de son programme de travail. À la présente session, le Sous-Comité a fourni des ébauches ou des projets pour chaque chapitre, à l'exception de la vue d'ensemble et du chapitre spécifique à un produit qui était consacré en l'occurrence à l'alcool.

118. M^{me} Steinnes Sønvisen a ensuite présenté le chapitre 5 sur la fixation de la structure et des taux des taxes pour la santé (E/C.18/2023/CRP.48). Cette note représentait une version légèrement remaniée du document E/C.18/2023/CRP.22, qui avait été examiné par le Comité à sa vingt-sixième session et qui avait été modifié pour inclure des citations d'études supplémentaires à la demande de plusieurs parties prenantes. Outre ces citations supplémentaires, la nouvelle version réorganisait certains éléments de la section III.A.1 pour tenir compte du fait que, dans certaines circonstances, les taxes pour la santé pouvaient être structurées comme des taxes de vente différenciées ou des droits à l'importation et non comme des droits d'accise. Le Comité a approuvé le chapitre.

119. Le Comité a ensuite procédé à un premier examen du chapitre 2 intitulé « Introduction à l'intention des décideurs : examen des taxes pour la santé sous différents angles » (E/C.18/2023/CRP.49) et des ébauches des chapitres supplémentaires (E/C.18/2023/CRP.49). Le chapitre 2 présentait la question de l'administration des taxes pour la santé à un niveau élevé, en mettant l'accent sur certains des aspects qui pouvaient être considérés différemment par les différents ministères, afin d'aider chacun d'entre eux à comprendre pourquoi leurs homologues d'autres ministères pouvaient adopter certaines positions. Les membres du Comité ont noté que le chapitre couvrait les questions que les fonctionnaires voudraient porter à l'attention des ministres. Plusieurs d'entre eux et des observatrices et observateurs ont proposé des questions supplémentaires qui pourraient être abordées dans les chapitres décrits dans les ébauches. Ces observations seraient prises en compte lors de la rédaction des chapitres.

P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement

120. Le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé de la corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement, Wazonia Ligomeka, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2023/CRP.30).

121. S'agissant de l'axe de travail A, qui portait sur les mesures de politique et d'administration fiscales et leur relation avec les accords internationaux d'investissement, un projet d'orientations à l'intention des fonctionnaires chargés de la fiscalité et de l'investissement a été présenté, couvrant des sujets tels que les négociations des accords d'investissement, les interactions avec le droit national et la prévention des différends. Un avant-projet d'orientations serait présenté à la vingt-huitième session du Comité, la version finale devant être soumise pour approbation à la vingt-neuvième session.

122. S'agissant de l'axe de travail B sur la relation entre les conventions fiscales et l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce, le Sous-Comité a proposé de donner une plus grande visibilité à la disposition relative à cet Accord qui figurait actuellement dans le commentaire du Modèle de convention en l'incluant directement dans le texte de l'article du Modèle. Le Sous-Comité a également étudié la possibilité d'une variante sous la forme d'une « disposition élargie », dans laquelle pourraient être couvertes d'autres accords, tels que les accords régionaux de libre-échange. À cet égard, le Sous-Comité travaillerait en étroite collaboration avec le Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention afin de présenter un projet de disposition (et de commentaire) à la vingt-huitième session et une version finale pour approbation à la vingt-neuvième session.

123. S'agissant de l'axe de travail C, qui traiterait de questions autres que celles abordées dans les axes de travail A et B, aucune question particulière n'avait encore été définie qui ne pouvait pas être couverte dans ces deux axes de travail.

124. Les membres et les observatrices et observateurs ont souscrit à l'ébauche détaillée de l'axe de travail A. Un membre a souligné l'importance de la participation de fonctionnaires du fisc aux phases précédant l'application des mécanismes de règlement des différends prévus dans les accords d'investissement. Un autre membre a noté que certains accords contenaient des dispositions prévoyant expressément que si les autorités fiscales compétentes des deux pays convenaient qu'une action n'était pas une expropriation, elle n'était pas traitée comme telle dans le cadre de l'accord. Il a été confirmé que cette option serait abordée dans les orientations. Les discussions ont mis en évidence les divergences potentielles concernant la question de savoir si, et dans quelle mesure, l'imposition pouvait être considérée comme contraire aux

obligations des traités d'investissement, telles que celles relatives à l'expropriation directe ou indirecte.

125. Les questions potentiellement difficiles relatives à l'interaction entre le recours à l'arbitrage pour le règlement des différends prévu par les accords d'investissement et les dispositions relatives aux différends fiscaux dans le droit national ont été notées. Enfin, un autre membre a suggéré de prévoir des travaux concernant le traitement fiscal des indemnités accordées dans le cadre des procédures arbitrales. Les membres et les observatrices et observateurs ont été remerciés pour leurs contributions, qui seraient prises en compte dans les travaux qui seraient réalisés avant la vingt-huitième session.

Q. Renforcement des capacités

126. La responsable du Groupe du renforcement des capacités du Bureau du développement durable, Emily Muyaa, a fait le point sur le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources nationales depuis la vingt-sixième session, ainsi que sur les activités à venir jusqu'à la vingt-huitième session.

127. M^{me} Muyaa a souligné que le Bureau du financement du développement durable s'était attaché à traiter des sujets fiscaux faisant l'objet d'un grand intérêt et à les présenter aux niveaux régional, national et international. Dans le cadre de ses travaux, il avait collaboré avec des institutions clés, notamment des organisations fiscales régionales, telles que le Centre interaméricain des administrations fiscales et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

128. M^{me} Muyaa a présenté les prochains ateliers prévus dans les mois à venir, à partir de novembre. Ces ateliers visaient à fournir des informations et des connaissances précieuses sur diverses questions liées à la fiscalité. Ils couvriraient des sujets essentiels tels que les prix de transfert ainsi que de nouveaux sujets spécialisés tels que la fiscalité et le genre ou des questions fiscales spécifiques adaptées aux pays africains lusophones. M^{me} Muyaa a également mis l'accent sur l'évolution des cours de formation fiscale en ligne et a souligné les efforts de collaboration dans le cadre de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales. Elle a notamment mentionné le lancement récent de la publication intitulée « Carbon Pricing Metrics: Analysing Existing Tools and Databases of Platform for Collaboration on Tax (PCT) Partners » (Paramètres de tarification du carbone : analyse des outils et bases de données existants des partenaires de la Plateforme de collaboration fiscale).

129. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont salué le travail de renforcement des capacités entrepris et son importance pour les pays en développement. Ils se sont félicités de la collaboration du Secrétariat avec d'autres organisations. Les participants ont appelé à l'intensification des efforts de renforcement des capacités, notamment en ce qui concernait la fiscalité et le genre, les négociations de traités bilatéraux et multilatéraux, les prix de transfert, la transparence fiscale et l'échange de renseignements ainsi que leur rôle dans la lutte contre les flux financiers illicites. Ils ont également reconnu le rôle crucial du Bureau du financement du développement durable dans l'organisation de formations et d'ateliers à l'intention des pays et des autorités fiscales. Il a toutefois été souligné que le financement et les ressources limités du Secrétariat constituaient actuellement une contrainte. Les contributions de l'Inde, de la Norvège, de la Suède et de l'Union européenne ont été saluées.

R. Autres questions à examiner

130. Aucune question supplémentaire n'a été soulevée. Il a été noté que le Comité avait convenu que sa charge de travail ne lui permettait pas d'examiner convenablement la question de la fiscalité et des changes, de sorte qu'elle ne serait pas abordée dans le cadre du mandat des membres actuels.

Point 4 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session

131. On trouvera au chapitre II du présent rapport l'ordre du jour provisoire proposé par le Comité pour approbation par le Conseil économique et social. Les membres ont été informés que les prochaines sessions seraient les suivantes :

- Vingt-huitième session : 18-21 mars 2024 (New York) ;
- Vingt-neuvième session : 15-18 octobre 2024 (Genève) ;
- Trentième session : 24-27 mars 2025 (New York).

Point 5 de l'ordre du jour : Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-septième session

132. Le Secrétariat a indiqué que les modalités d'adoption du rapport de la session seraient, comme à l'accoutumée, conformes au document du Comité intitulé « Practices and working methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters ».

Observations finales

133. Les coprésidents ont remercié les membres du Comité et les observatrices et observateurs pour leur participation à la session, tant en présentiel qu'en ligne, saluant la précieuse contribution des observatrices et des observateurs ainsi que des pays qui soutenaient financièrement les travaux du Comité. Ils ont également remercié le secrétariat du Comité et les services de conférence à Genève. Le Secrétariat a remercié tous les participants, en particulier les présidentes et présidents, pour la compétence avec laquelle ils avaient mené les débats au cours de la session. Après une dernière réunion à huis clos, les travaux de la session se sont achevés.

